

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2015**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SEINE MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Seine Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à ROUEN à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2015, la commission a été saisie de 6374 situations de surendettement soit une baisse de 2,25 % par rapport à 2014.

La proportion de redépôts de dossiers (49 %) est en progression et toujours à un niveau élevé

Recevabilité et orientation

Sur les 6641 dossiers traités par la commission : 53% des dossiers sont orientés vers une procédure de réaménagement des dettes (57 % en 2014) et 34 % vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (28 % en 2014)

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La commission a traité 6641 dossiers en 2015 :

Les Mesures Imposées ou recommandées immédiates, mises en œuvre avec la loi bancaire de 2013, représentent à fin 2015, la part la plus importante des mesures de réaménagement des dettes avec 30% des dossiers définitivement traités. Le taux de solutions amiables est à 12 % et le taux de rétablissement personnel à 34 % supérieur de 2 points au taux national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes est en nette progression et rejoint le niveau national.

Le taux de dossiers orientés vers une suspension d'exigibilité des créances atteint 51 % ; il est supérieur de 4 points à la moyenne nationale et explique en partie le fort taux de redépôts de dossiers.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 à ROUEN	Évolutions législatives
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12 (ROUEN et DIEPPE) 1 (LE HAVRE)	Contribution aux travaux préparatoires des réunions mensuelles
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>17 réunions 214 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Les grandes étapes de la procédure de suren- Comment remplir un dossier + Infos fichiers et DAC 3 stages pratiques au secrétariat au HAVRE ont été organisés au profit de 10 travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>0 réunion</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>2 réunions 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Les grandes étapes de la procédure de suren- Comment remplir un dossier + Infos fichiers et DAC
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions</i>	Participation à la matinale de l'ordre des avocats, présentation de la procédure de surendettement Réunion d'information et d'échanges sur le traitement du surendettement des ménages avec le comité régional des banques (17/03/2015)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>2 réunions (LE HAVRE) 15 personnes</i>	Présentation des activités et missions de la BDF

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur le changement de procédures de traitement de surendettement introduit par les évolutions législatives

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : demandes de renseignements de la CCAPEX pour savoir si une procédure de surendettement est en cours pour des dossiers examinés pour expulsion locative ; depuis février 2015, envoi mensuellement à la CCAPEX d'un fichier crypté avec les dossiers de surendettement déclarés recevables et qui présentent une dette locative, convention signée en septembre 2015 ;

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement :

- le traitement des dossiers déposés par :
 - o les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire,
 - o les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante, ...
- l'éligibilité des gérants de société de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre ;

La coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement :

- le traitement d'un protocole de cohésion social qui est suspendu et substitué avec la mesure de surendettement, si le protocole pouvait être maintenu cela éviterait les mesures d'expulsion ;
- le rétablissement tardif des allocations logement, générant une dette de logement supplémentaire qui met en péril le plan dès le départ
- la dénonciation rapide des plans à la mise en place entraînant des difficultés pour le débiteur
- la nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives dans le cas de PRP avec absence de Capacité de Remboursement, une procédure d'expulsion est en effet prononcée après la mesure de rétablissement personnel
- le maintien du logement pour les débiteurs propriétaires de leur résidence principale avec la limitation des plans à 96 mois pour rembourser les autres dettes, n'est pas toujours possible. La disposition législative du 1^{er} juillet 2016 permettra d'éviter la vente du bien.

L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées nécessiteraient d'être renforcé

- au moment d'un dépôt de dossier, si le débiteur bénéficie d'un accompagnement, le dossier est mieux rempli, une lettre explicative du travailleur social apporte une aide à la décision d'orientation du dossier. Il est par contre très compliqué pour les usagers d'avoir un RDV.
- lors de la mise en œuvre des mesures de surendettement, les plans sont difficiles à comprendre pour des personnes non initiées, les mesures assorties d'obligations ne sont pas toujours explicites d'où des difficultés pour la mise en place des plans : l'aide d'un travailleur social est dans ce cas primordial mais on constate que les recommandations de la commission pour une aide sociale sont peu suivies

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains dossiers, présentant un faible endettement principalement des dettes de charges courantes, pourraient être orientés vers d'autres dispositifs plus adaptés que la procédure de surendettement

Des redépôts de dossiers par des débiteurs qui estiment que la capacité de remboursement est trop élevée alors qu'il n'est pas constaté de dégradation de la situation

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Difficultés avec les créanciers bancaires

Relations avec le teneur de compte

- Clôture de compte après une mesure de surendettement, en particulier une PRP
- Utilisation des ressources pour combler le découvert après la notification de recevabilité

La négociation des taux d'intérêt avec les créanciers n'est pas suffisamment efficace dans le traitement des dossiers :

- contre-proposition excessive en matière de taux de la part des créanciers, demande systématique d'un taux supérieur en présence d'une capacité de remboursement significative même si le créancier sait pertinemment que la négociation ira en échec

Le traitement des assurances dans le cadre de la procédure

- la prise en compte (ou non) des observations générale ou spécifique exprimées par les créanciers dans le plan définitif :
- mention des assurances,

la production de mandats de vente

l'absence de réponse des créanciers conduisant à un échec de la phase amiable.

Difficultés rencontrées avec les créanciers de charges courantes (eau, électricité...)

- Durant l'instruction du dossier, utilisation des paiements réguliers du débiteur pour apurer la dette en lieu et place des échéances courantes.
- Pour les impôts, déclaration de dettes incluant les montants à venir mais non exigibles au jour de la recevabilité.

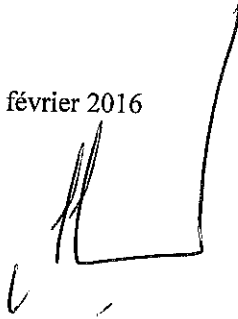
Difficultés avec les chargés de recouvrement :

L'information de la recevabilité auprès des agents chargés d'actions de recouvrement en particulier les huissiers, reste à améliorer

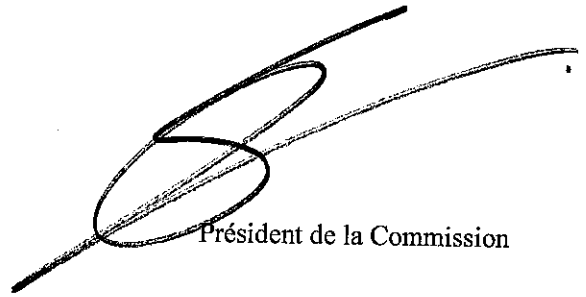
Difficultés rencontrées avec les magistrats dans le traitement des dossiers :

- le traitement des Procédures de rétablissement personnel : rejet de la PRP au motif qu'une situation n'est pas irrémédiablement compromise en cas de dépôt d'un premier dossier de surendettement par un débiteur jeune.
- L'absence d'outils de calculs pour réélaborer les mesures en cas de capacité de remboursement différente de celle trouvée par la commission
- La durée de traitement des dossiers peut être excessivement longue

Date :9 février 2016



Secrétaire de la Commission



Président de la Commission

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	6374	6521	-2.25
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	613	ND	
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	49%	45%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	7.2	8.9%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	6120	6319	-3.15
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	5775	5962	-3.14
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	550	ND	
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	56%		
Dossiers irrecevables (A)	397	394	0.76
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	5866	6076	-3.46
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	2404	2016	19.25
- vers une procédure de réaménagement de dettes	3462	4060	-14.73
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	2238	1996	12.12
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	2206	1966	12.21
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	32	30	6.67
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	3519	4051	-13.13
- Plans conventionnels conclus	806	1342	-39.94
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	555	527	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	80	90	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	2713	2709	0.15
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1995	1476	35.16
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	1131	1263	-10.45
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	439	623	-29.53
Autres sorties (E)	48	48	0
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	6641	7112	-6.62
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	13	27	-51.85
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	2836	2658	6.7

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.06	10.08	11.49
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	33.87	33.35	31.60
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12.14	13.51	11.38
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	10.81	11.04	12.53
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	30.04	27.82	28.71
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.08	4.19	4.29
Taux de solutions pérennes	75.99	77.07	76.85

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

2015 – DONNEES DE LA COMMISSION

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	158823,30	5170	25004	77.31	30720.18	89.60	4.84
Dettes immobilières	59136,23	554	1169	28.79	106744.10	9.60	2.11
Dettes à la consommation	95593,48	4712	19821	46.53	20287.24	81.66	4.21
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	4093,60	3207	4014	1.99	1276.46	55.58	1.25
Dettes de charges courantes	27827,91	4893	21848	13.55	5687.29	84.80	4.47
Autres dettes	18783,68	3419	7796	9.14	5493.91	59.25	2.28
Endettement global	205434,90	5770	54648	100.00	35603.97	100.00	9.47

2015 – DONNEES DE LA REGION

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	255650,6	7444	36571	79.13	34343.18	90.22	4.91
Dettes immobilières	110216,0	986	2079	34.11	111780.90	11.95	2.11
Dettes à la consommation	139690,9	6801	28790	43.24	20539.76	82.43	4.23
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	5743,76	4561	5702	1.78	1259.32	55.28	1.25
Dettes de charges courantes	38992,91	6890	30363	12.07	5659.35	83.51	4.41
Autres dettes	28439,44	4710	10648	8.80	6038.10	57.08	2.26
Endettement global	323083,0	8251	77582	100.00	39156.83	100.00	9.40